AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_11-DE
Reçu le 17/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 12 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.
M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, , Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Ghislaine BERGER pouvoir M. Didier ROUCHOUSE
Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Adrien DESSAILY

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

<u>Objet</u> : Taxes foncières des biens de sections

(Délibération 2026_11_11)

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
Vu les articles L.2411-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1401 du Code Général des Impôts

Considérant que les sections de commune sont seules redevables du paiement de ses impôts mais que la commune peut se substituer à la section en cas de défaillance,
Considérant que les sections de commune, mentionnées ci-après, n'ont pas de recettes suffisantes pour le paiement de leur taxe foncière 2026.

Monsieur Didier ROUCHOUSE, maire de la commune, propose que le paiement des taxes foncières des biens de sections suivants soit pris en charge par la commune :

- Section Malachelle : 27,00 €

AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_11-DE
Reçu le 17/11/2026

- Section des Taillas : 237,00 €
- Section de Reveyrolles : 242,00 €
- Section de Peyrelas : 185,00 €
- Section de la Bâtie : 101,00 €
- Section de Fey : 279,00 €

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'acquittement par la commune du paiement de ces taxes foncières, et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	**29**
Présents	**26**
Représentés	**2**
Votants	**28**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**28**

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 17/11/2026

et publication en Mairie le : 17/1/2026

Pour Copie conforme
Le 17/11/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE